

Questions :

- 1) Monsieur SOW demande pourquoi il n'a perçu que 55€ sur sa carte cadeau au lieu de 85€ comme prévu alors qu'il a été temps plein jusqu'à fin décembre 2020 ?

Réponse de la direction : le chèques cadeau ne sont pas du ressort de l'employeur mais du CSE. Il faut demander à Monsieur SOW de se rapprocher des membres du CSE pour faire sa réclamation.

- 2) Monsieur SOW demande pourquoi il n'a pas été remboursé de ses frais DIVIA depuis 6 mois environ

Réponse de la direction : sur l'année 2021, Monsieur SOW a reçu les remboursements suivants :

- BS de Janvier 2021 : remboursement transport de décembre pour 21€
- BS de février 2021 : remboursement transport de mars à décembre 2018 pour 210€ et remboursement transport de janvier à mars 2020 pour 63€ (régularisations)
- BS de mars 2021 : remboursement transport de février pour 21€.

Les remboursements des titres de transport sont faits à partir du moment où les justificatifs sont apportés (même plusieurs mois voire année après).

Si Monsieur SOW a d'autres justificatifs en sa possession, il faut qu'il les remette à l'agence de Nuits Saint Georges pour traitement.

- 3) Monsieur VISENTINO se demande pourquoi il n'a pas reçu son complément de salaire de la caisse de prévoyance sur le salaire de juillet cela le met plus dans la précarité.

Réponse de la direction : un chèque de la prévoyance a été réceptionné au service paie semaine 29

pour un montant de 1.700€. Cette somme apparaîtra sur le BS de juillet de Monsieur VISENTINO pour partie

en brut et pour partie en nette.

- 4) Monsieur KIBOU se demande pourquoi il a eu 3 jours de CP de retirer sur son salaire du mois de juillet ?

Réponse de la direction : conformément aux accords d'entreprise, les CP A-1 non pris au 30/06 et sans demande de cumul sont définitivement perdus.

- 5) Monsieur GENTILHOMME a des frais de déplacements qui n'ont pas été remboursé pour des vacances effectuées sur CARREFOUR BEAUNE au mois d'avril. Pourquoi ?

Réponse de la direction : les remboursements transport sont remboursés sur justificatifs pour des trajets en transport en commun.



A la demande de la direction de CHALLANCIN PREVENTION SECURITE, une information est transmise :

« L'objet est d'informer que sur les sites concernés (santé, évènementiel, centres des congrès, etc...), les agents devront soit être vaccinés soit présenter un test PCR de moins de 48h ou un certificat de rétablissement. S'ils le souhaitent, ils peuvent dès à présent nous donner leur preuve de vaccination ce qui leur évitera de faire un test PCR toutes les 48h. Il est rappelé que dans le cadre de leurs missions, nos services de santé au travail proposent également un service de vaccination contre la Covid19 ».